

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil onze, le 18 janvier à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25

Date de la convocation du Conseil Communautaire : 10 janvier 2011

Date d'affichage : 10 janvier 2011

Présents : Monsieur Patrick AMANN, Monsieur Jean BILLARD, Madame Martine BRESILLION, Monsieur Daniel BUCAMP, Monsieur Etienne COUTAN, Monsieur Patrick DUCHEZ, Monsieur Patrick ECHEGUT, Monsieur Roger ENGEL, Monsieur David FAUCON, Monsieur Yves FICHOU, Monsieur Jean-Paul GAULT, Monsieur Stéphane GAULTIER, Monsieur Eric GOLHEN, Madame Guylaine HUE, Monsieur Joël LAINE, Monsieur Didier LAURENT, Monsieur Francis MAUDUIT, Madame Mireille MULLARD, Monsieur Michel OLLIVIER, Madame Liliane PESTY, Monsieur Patrick PICHON, Monsieur Michel SILVESTRE, Monsieur Michel TRETON, Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE,

Secrétaire de séance : Monsieur MAUDUIT

Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°2011.01 : CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA MSP DE BEAUGENCY

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'achat des locaux de l'ex-DDE pour y installer la MSP de Beaugency et les locaux de la CCCB sera effective à priori mi février. Il conviendra dès lors de réaliser des travaux d'aménagements intérieurs pour permettre l'exercice de ces différents activités. C'est pour cette raison que le choix d'un maître d'œuvre est nécessaire.

Considérant que la Communauté de communes a opté pour la compétence relative aux maisons de santé pluridisciplinaire;

Vu l'article L2122 du CGCT;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à choisir un maître d'œuvre pour les travaux au sein des bâtiments de l'ex-DDE
- A signer tout document relatif à cette décision

DELIBERATION n°2011.02 : LOYERS DES MSP

Concernant le site de la MSP de Tavers,

Considérant l'analyse proposée par la commission des finances, qui intègre certaines options de subvention,

Considérant que la Communauté de communes a opté pour la compétence relative aux maisons de santé pluridisciplinaire;

Monsieur le Président expose que les professionnels de santé doivent être reçu dans la huitaine, qu'un certain nombre de choix techniques doivent être fait rapidement (chauffage et rafraichissement), que les dossiers de subvention doivent contenir des éléments relatifs aux loyers fixés et que la préparation budgétaire est en cours. Tous ces éléments imposent de prendre position quant aux loyers qui seront ceux des locaux des futures MSP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De proposer les loyers des futures maisons de santé pluridisciplinaire sur une base mensuelle minima de 6.89€ le m2, charges non comprises

Pour répondre aux différentes questions posées, plusieurs éléments sont précisés.

Pour comparaison, le loyer à Baule est de 351.35€ pour 42 m2 avec des éléments de confort différents.

Il est bien précisé qu'il s'agit des loyers, les charges étant en supplément. Par contre, les espaces verts seront entretenus par la commune de Tavers et assumés financièrement par la CCCB par le biais d'une convention de mise à disposition de services.

Quant à la facturation énergétique, il y a un compteur général et plusieurs compteurs divisionnaires ce qui facilitera la répartition.

La taxe foncière sera acquittée par la CCCB puisqu'elle sera propriétaire du terrain donné par la commune de Tavers.

Les loyers de la MSP de Beaugency seront fixés en cohérence avec ceux-ci, ce qui a d'ailleurs toujours été prévu.

DELIBERATION n°2011.03 : AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE AQUATIQUE

Monsieur le Président expose que la délégation de service public prend fin au 28 février.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-12 c,

Vu les difficultés techniques rencontrées au sein de l'établissement dont il est possible qu'elles remettent en cause son exploitation pérenne,

Vu les délais requis pour établir un diagnostic par un expert,

Vu l'inopportunité de lancer une consultation dans l'immédiat au regard des éléments exposés plus avant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la délégation du centre aquatique pour deux mois.

Un audit est en cours pour déterminer les nécessités de mise aux normes de cet établissement, à priori, il y aurait d'autres travaux à réaliser y compris électriques, aussi a-t-il été décidé de traiter la question dans sa globalité, la CCCB est prête à continuer mais en toute connaissance de cause.

DELIBERATION n°2011.04 : RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur Faucon présente le rapport qui retrace les transferts d'un certain nombre de compétences à compter du 1^{er} avril 2011 :

- transport des scolaires vers les équipements communautaires

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de ces compétences s'accompagnent de l'évaluation de la charge de leur transfert, cette évaluation a été faite par la commission d'évaluation des charges transférées qui remet aujourd'hui son rapport, celui-ci est soumis au Conseil communautaire et sera soumis aux conseil municipaux des communes membres. Par ailleurs, il y a lieu d'apporter certains correctifs relatifs au fonds départemental pour la taxe professionnelle.

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 noniè C du code général des impôts,

Vu l'article 5211.5 du code général des collectivités locales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport de la CLECT tel que présenté et joint à la présente délibération
- D'accepter les montants et les conditions de reversement de l'attribution de compensation telle que présentées dans ce rapport sous réserve de modifications ultérieures suite à l'avis des services fiscaux

Beaucoup d'éléments sont connus depuis peu et il demeure de très grandes incertitudes à ce jour sur la réalité des produits fiscaux transférés et transférables. Chaque jour apporte son lot de questions, de réponses et d'éléments nouveaux. Les réponses des services de l'Etat ne sont pas encore connues. Aussi ne faut il pas exclure que ce rapport soit finalement présenté dans sa version définitive lors du prochain conseil.

DELIBERATION n°2011.04 : CORRECTIFS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Monsieur Faucon a présenté le rapport de la CLECT ainsi que les correctifs qui y ont été intégrés. Il ya corrélativement lieu de procéder à des correctifs car en 2010, la CCCB a touché indûment du FNTP et les communes ont pour leur part perçu l'abattement de 16% qui avait été intégré au calcul de l'attribution de compensation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder aux ajustements décrits dans le tableau suivant :

	FDNTP perçu en 2010 Dû par la CCCB aux communes	Abattement 16% perçu en 2010 Dû par communes à CCCB	Différentiel
BAULE	3 423.96	2122	1 301.96 CCCB -> Baule
BEAUGENCY	16 043.72	47 943	31 899.28 Beaugency-> CCCB
CRAVANT	607.71	247	360.71 CCCB->Cravant
LAILLY EN VAL	4 544.53	397	4 147.53 CCCB->Lailly
MESSAS	1 897.26	411	1 486.26 CCCB->Messas
TAVERS	868.59	1 794	925.41 Tavers->CCCB
VILLORCEAU	2 258.92	229	2 029.92 CCCB-> Villorceau

QUESTIONS DIVERSES

1. Personnel

Monsieur Gault présente l'avancée des travaux du groupe de travail sur le statut des personnels.

Certains constats ont été faits mais le groupe reste fidèle à son objectif de départ, à savoir préserver autant que faire se peut le pouvoir d'achat des agents et mettre en conformité les règles de fonctionnement avec les prescriptions légales. Le groupe proposera de se mettre en exigence au plan des horaires.

Un projet de règlement intérieur est en cours d'étude, il sera présenté au personnel partant du principe que ce dernier sera associé à la démarche.

Monsieur Amann expose les règles de calcul et de décompte des congés ainsi que les distorsions constatées avec la pratique, il rappelle qu'il faut tenir compte du fonctionnement propre de certains équipements.

Monsieur le Président précise qu'au-delà de cet exposé brut, il convient de mettre les choses à plat et de voir comment elles peuvent être corrigées. Il faut dialoguer avec les personnels.

2. Mis en réseau informatique

Monsieur Golhen fait le point sur le dossier, un marché à procédure adaptée sera passé en février et un groupe de travail examinera les offres.

QUESTIONS DES MEMBRES

Néant

Fait le 21 janvier 2011,
Yves FICHOU
Président de la Communauté de
Communes du Canton de Beaugency